

selon un avenant au protocole à intervenir avec celui-ci, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant au protocole joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le premier ministre soit autorisé à verser une aide financière maximale de 1 800 000 \$ au Fonds de recherche du Québec – Société et culture pour le suivi de la Chaire de recherche sur la jeunesse du Québec, pour les exercices financiers 2019-2020 à 2021-2022, et ce, selon un avenant au protocole à intervenir avec celui-ci, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant au protocole joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ FORTIER

67962

Gouvernement du Québec

### **Décret 57-2018, 7 février 2018**

CONCERNANT la nomination de M<sup>e</sup> Marie-Eve Beaulieu comme secrétaire adjointe à l'éthique et aux emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE M<sup>e</sup> Marie-Eve Beaulieu, secrétaire générale par intérim du ministère de la Justice du Québec, avocate, soit nommée secrétaire adjointe à l'éthique et aux emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif, administratrice d'État II, au traitement annuel de 155 723 \$ à compter du 26 février 2018;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à M<sup>e</sup> Marie-Eve Beaulieu comme sous-ministre adjointe du niveau 2.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ FORTIER

67963

Gouvernement du Québec

### **Décret 58-2018, 7 février 2018**

CONCERNANT monsieur Yves Ouellet, membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société québécoise des infrastructures

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 424-2017 du 3 mai 2017 monsieur Yves Ouellet a été nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société québécoise des infrastructures et qu'il y a lieu de modifier ses conditions de travail;

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor :

QUE les conditions de travail annexées au décret numéro 424-2017 du 3 mai 2017 applicables à monsieur Yves Ouellet comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société québécoise des infrastructures soient modifiées par le remplacement de l'article 3.1 par le suivant :

#### «3.1 Rémunération

À compter de la date de son engagement, monsieur Ouellet reçoit un traitement annuel de 239 675 \$.

Ce traitement annuel sera majoré d'un pourcentage égal à celui applicable aux titulaires d'un emploi supérieur à temps plein, aux mêmes dates. ».

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ FORTIER

67964

Gouvernement du Québec

### **Décret 59-2018, 7 février 2018**

CONCERNANT l'Entente spécifique 2016-2021 portant sur le développement agroalimentaire dans la région du Nord-du-Québec, secteur Kativik, entre le gouvernement du Québec, l'Administration régionale Kativik et la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 21.5 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1) le mandat et les fonctions d'un organisme compétent pour